

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
RUE DU NORD
N° 2025/422

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la société de déménagement CHAMBON,

Considérant que, pour permettre **le déménagement situé 19 Rue du Nord**, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Mercredi 17 Décembre 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement située, 19 Rue du Nord, chez Madame CHARLES, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement sur la chaussée, d'un camion monte meubles devant le 19 Rue du Nord
- Le stationnement sera interdit devant l'adresse 26 Rue du Nord et transformé en voie de circulation

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Chambon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature of Patrice VERCHERE over the seal)